

## **REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN MUNICIPAL CYNOPHILE d'ELANCOURT**

- 1/ L'ensemble des utilisateurs doivent prendre connaissance du présent règlement, et l'appliquer ou le faire appliquer.
- 2/ Tout acte de cruauté ou de sévices à l'encontre d'un chien sur le site provoque l'exclusion immédiate de son auteur. Le bureau se réserve alors le droit de dénoncer les faits aux autorités compétentes.
- 3/ Le matériel est mis à disposition de tous, sous la responsabilité du moniteur. Les obstacles et tous les agrès utilisés doivent être remis en place. Pour le bon déroulement du travail, les conducteurs se présentent sur le terrain avec le matériel nécessaire : collier sanitaire, laisse, muselière.... Ne pas fumer sur le terrain. Evitez l'usage du portable.
- 4/ Le non respect du règlement et des consignes du moniteur, engage la responsabilité personnelle de la personne.
- 5/ Les horaires sont définis à l'avance pour chacune des associations :
  - ACPM : mardi 14h00/17h30
  - Club d'éducation : samedi de 14h00 à 17h30

Exceptionnellement les horaires et jours pourront varier, avec l'accord des associations.

**Dans le but de préserver la tranquillité des riverains, le terrain ne pourra pas être occupé après 20h30, et le dimanche ( sauf exception).**

Une grande ponctualité est exigée pendant les heures d'entraînement. Toute personne arrivant pendant les séances attendra l'autorisation du moniteur pour entrer sur le terrain.

6/ Avant d'entrer sur les terrains d'entraînement, il est demandé de détendre son chien. Si le chien s'oublie sur le terrain, ou dans l'enceinte du club, le maître est prié de ramasser avec les pelles mises à disposition.

7/ Pour adhérer et participer aux séances d'entraînement, tout les membres devront être à jour de leur cotisation. Le ou les chiens devront être obligatoirement vaccinés contre la rage, rappel compris (conforme à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1974).

**8/ En dehors des exercices, les chiens devront être tenus en laisse, ou être à l'attache et, de préférence, loin d'une zone de passage intensif. Ils devront être muselés s'ils présentent des signes d'agressivité, et ne pas divaguer sans surveillance.** "Le bâtiment principal sera réservé aux adhérents et non à leur chien".

9/ Aucun chien malade, aucune chienne "en chaleur" ne seront admis sur les terrains d'entraînement et annexes.

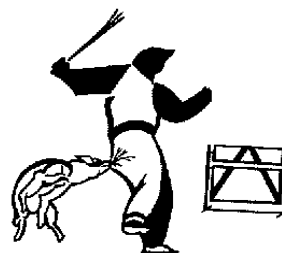
## REGLEMENT INTERIEUR TYPE

### DES CLUBS D'EDUCATION CANINE ET D'UTILISATION

Adopté par la Société Centrale Canine le 16 septembre 2014



**RING-MONDIORING**



### **- REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'EDUCATION CANINE D'ELANCOURT**

Education Canine , Agility, Ecole du chiot , Ring ,Mondioring

Présidente : Catherine LANGLOIS

Siège Social : Mairie D'ELANCOURT place du Général de Gaulle 78995 Elancourt.

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires du CEC ELANCOURT.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine « CEC ELANCOURT » a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

### **ARTICLE 1**

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club d'Education Canine d'ELANCOURT doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association club d'éducation canine d'ELANCOURT étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

L'association club d'éducation canine d'ELANCOURT doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante:

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

### **ARTICLE 2**

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association « club d'éducation canine d'ELANCOURT » accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

### **ARTICLE 3**

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association club d'éducation canine d'ELANCOURT en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

#### **ARTICLE 4**

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

#### **ARTICLE 5**

##### a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

##### b) Pour être éligible au Comité, il faut :

- être membre actif (ou bienfaiteur) à jour de sa cotisation.
- avoir une présence active et dynamique .
- être français ou ressortissant de la communauté européenne.
- être majeur et jouir de ses droits civiques.

Les candidatures et lettres de motivation devront être adressées au Comité au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, elles seront affichées au tableau d'information du club.

c) **Renouvellement des membres du comité**

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 4 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

## **ARTICLE 6**

### **Adhésion au club**

L'adhésion est ouverte à tout propriétaire de chien même sans papier au L.O.F. pourvu qu'il soit tatoué, à jour de ses vaccins et muni de son carnet de santé.

Toute demande d'adhésion doit être agréer par le Comité et ne sera effective qu'après son approbation. Le Comité n'est pas tenu de motiver un refus d'adhésion.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'avec un dossier complet :

- photocopie de la carte de tatouage.
- photocopie du certificat de vaccination antirabique (renouvelable chaque année).
- attestation de responsabilité civile indiquant que le chien est bien pris en compte, ou attestation spécifique pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie en conformité avec la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1999. *Les accidents corporels ou matériels survenant en dehors des rings d'entraînement, sont sous la responsabilité civile des adhérents (y compris aires de détente, parking).*
- attestation de déclaration en mairie et de conducteur autorisé si le chien appartient à la 1ère ou 2ème catégorie, en conformité avec la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1999.
- photocopie du pedigree si le chien est inscrit au L.O.F.
- certifier sur l'honneur, n'avoir jamais été condamné pour sévices et/ou mauvais traitement à animaux.

- règlement des droits de cotisation annuelle (les cotisations sont révisable sur décision annuelle du comité)

Dans le but d'encourager les jeunes vers les disciplines canines, les mineurs pourront être admis avec l'autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal, moyennant de s'inscrire avec un jeune chien ou un chien de taille à être maîtrisé par eux. C'est le parent qui est alors membre, le mineur étant considéré comme conducteur.

Chaque adhérent est tenu de connaître le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts.

**L'obligation de courtoisie, d'entraide et de civisme doit présider aux rapports des adhérents entre eux.**

L'adhésion au club implique le respect des règles et du matériel par tous les membres.

L'adhérent qui par ses actes, paroles ou écrits, nuit au bon fonctionnement du club pourrait être exclu de l'association, conformément aux statuts. En cas d'infraction seul le Comité est autorisé à statuer sur la suite à donner. (cf. article 4 du présent RI).

Il est conseillé de recueillir l'avis du médecin traitant afin de savoir si la pratique d'un sport canin n'est pas incompatible avec l'état de santé.

## **ARTICLE 7**

### **Séances d'entraînement, horaires des cours, planning des moniteurs, dates de concours, vacances**

Avant chaque entraînement, chaque adhérent est tenu de vérifier le tableau d'affichage et d'informations du club :

- Dates des concours, expositions...
- Absence d'un moniteur.
- Formations, stages.
- Réunions.
- Rappels de papiers à fournir.
- Vie du club et renseignements divers.
- Horaires des cours.
- Trombinoscope...

Cette liste n'est pas exhaustive et vos articles, photos et résultats obtenus en concours sont les bienvenus sur ce panneau.

## **ARTICLE 8**

### **Règles de vie**

**Le respect du chien et la confiance étant la base de l'éducation que nous proposons, aucun débordement ne sera toléré envers celui-ci.**

Les chiens devront être détendus avant de pénétrer sur le terrain, ce qui implique d'arriver au minimum ¼ d'heure avant la séance.

Il est impératif de toujours se munir de sacs plastiques afin de ramasser les besoins accidentels de votre chien. Une poubelle spécifique aux déjections canines est à votre disposition à l'entrée du terrain.

Dans l'enceinte du club les chiens doivent être tenus en laisse.  
Chaque membre s'engage à ne pas attacher son chien sur le grillage.

Chaque conducteur doit avoir un matériel en bon état (laisse, collier, balle, longe...) et disposer de friandises. Il est également demandé de prévoir une gamelle personnelle et de l'eau pour permettre au chien de se désaltérer.

Les enfants sont tolérés dans l'enceinte du club, mais non dans celle des rings, à l'expresse condition qu'ils soient calmes et qu'ils restent sous l'entière responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents. En cas d'incident le club décline toute responsabilité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des rings d'entraînement. Vous êtes autorisés à fumer uniquement dans la zone d'accueil et vous êtes priés d'écraser vos mégots dans les cendriers.

Les horaires sont à respecter impérativement ; les retardataires ne seront admis qu'avec l'accord du moniteur.

Les cours se font sous l'autorité du moniteur. Chacun est tenu de se conformer à ses décisions et instructions. Le moniteur propose un travail hebdomadaire à répéter chez soi. Dans le cas contraire l'adhérent ne peut espérer obtenir une progression satisfaisante dans l'éducation de son chien. Les moniteurs sont tous bénévoles, en formation ou diplômés et à votre disposition mais pas à votre service.

Les moniteurs sont sous l'autorité du président.

Les licenciés doivent s'inscrire auprès des responsables de leur section s'ils désirent participer à un concours.

L'inscription aux différentes épreuves ainsi que l'appartenance à deux clubs est soumise à l'approbation du président.

L'association est uniquement animée par des bénévoles. Toute aide apportée à l'entretien et à l'amélioration du terrain et du matériel est la bienvenue. A la demande et sous la conduite des moniteurs, des membres du Comité, chaque sociétaire est invité à participer à la mise en place, au rangement et à l'entretien du matériel.

## ARTICLE 8

### Accès aux terrains

L'accès aux terrains est uniquement autorisé aux personnes à jour de leur cotisation. Les personnes étrangères à l'association accompagnant un membre doivent rester dans la zone d'accueil.

Parking : les adhérents sont priés de laisser leur véhicule à l'extérieur du club, sans gêner la circulation. Seuls sont autorisés à se garer dans le club, les moniteurs, les membres du Comité.

Lors des détente, les adhérents sont priés de ne pas laisser jouer ou divaguer leur chien en dehors des chemins et sont tenus de se conformer aux règles de civisme et de propreté de l'association, même à l'extérieur du club.

L'accès au terrain en dehors des heures habituelles de cours n'est autorisé qu'aux licenciés des différentes disciplines et après accord du président.

Les chiens aboyeurs ne doivent en aucun cas perturber les séances d'entraînement.

Le terrain est interdit :

- aux chiens malades (tous symptômes de toux, vomissements, diarrhées...). Votre chien sera la première victime des virus laissés sur le terrain.
- à tout chien jugé dangereux et ne pouvant être maîtrisé par son conducteur ou propriétaire.
- aux chiennes en chaleur pendant la semaine où celles-ci sont susceptibles d'être fécondées. Le propriétaire est tenu d'en informer l'équipe de moniteurs.

## ARTICLE 9

### Cotisations

Les cotisations sont renouvelables annuellement sur proposition du Comité.

La période couverte par la cotisation est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

<b>Date d'entrée</b>	<b>ELANOURTOIS 1er chien</b>	<b>NON ELANOURTOIS 1er chien</b>	<b>2<sup>ème</sup> membre famille</b>	<b>A partir du 2<sup>ème</sup> chien</b>	<b>A partir du 3<sup>ème</sup> chien</b>
<b>Année civile de janvier à décembre</b>	130 euros	180 euros	+ 15 euros	+ 15 euros	+ 10 euros
<b>A partir de juin</b>	80 euros	100 euros	+ 15 euros	+ 15 euros	+ 10 euros
<b>A partir de septembre + année suivante</b>	170 euros	220 euros	+ 15 euros	+ 15 euros	+ 10 euros
<b>Membre du comité</b>	90 euros	90 euros			
<b>Moniteurs diplômés, HA d'entraînements et sélectionnés licenciés .</b>	15 euros	15 euros			

L'adhésion SCIF et autres licences sont en sus.



## ARTICLE 10

### **Droit à l'image**

Les membres de l'association acceptent, lors de leur adhésion, l'utilisation de leur image et celle de leur(s) chien(s) dans les différents supports de l'association : forum, site, plaquette de présentation...

Les membres ne souhaitant pas apparaître dans les moyens de communication de l'association doivent en faire la demande par courrier postal adressé au Comité qui en prendra note et veillera à l'application du respect du droit à l'image.

## ARTICLE 11

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à ELANCOURT le ...01/03/2016

Signature du Président et du secrétaire

Catherine LANGLOIS

Alice LEHMANN